

Panama•People

VOTRE POINT DE CONTACT UNIQUE AU PANAMA

GUIDE GRATUIT

Fiscalité au Panama : ce que le régime territorial change **vraiment**

Le principe, ses limites, et ce qu'il faut vérifier selon votre pays d'origine — sans survente ni raccourci.

Un atout réel, souvent mal compris

Le Panama revient sans cesse dans les discussions sur l'optimisation fiscale — et pour une bonne raison : son régime est parmi les plus simples au monde pour qui perçoit des revenus hors du pays. Mais autour de cet atout circulent beaucoup d'approximations, parfois dangereuses (« prenez une résidence panaméenne et vous ne payez plus d'impôts nulle part »).

Ce guide pose les faits : ce que le régime territorial fait réellement, ce qu'il ne fait pas, et pourquoi son bénéfice dépend entièrement de votre situation de départ. L'objectif n'est pas de vous conseiller sur votre cas — cela relève d'un fiscaliste — mais de vous permettre d'arriver préparé à cette conversation.

À garder en tête tout du long : le Panama a considérablement renforcé sa conformité aux standards internationaux ces dernières années. On le décrit aujourd'hui comme un système à fiscalité territoriale et faible imposition, avec une transparence croissante — plus comme un « paradis fiscal » classique. Les schémas opaques ou sans substance réelle sont devenus risqués.

Qu'est-ce que le régime territorial ?

Le Panama n'impose que les revenus de **source panaméenne**. Les revenus de source étrangère — salaire perçu de l'étranger, dividendes d'entreprises non panaméennes, plus-values réalisées hors du pays, pensions étrangères — ne sont pas imposés localement, quelle que soit leur origine. C'est ce qu'on appelle le principe de territorialité, et il s'applique aussi bien aux particuliers résidents qu'aux sociétés.

REVENUS DE SOURCE
ÉTRANGÈRE

0 %

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(SOURCE PANAMÉENNE)

25 %

TVA (ITBMS)

7 %

Les principaux impôts locaux (sur revenus de source panaméenne)

- **Impôt sur le revenu des personnes** : barème progressif jusqu'à 25 %. Les premiers 11 000 \$ de revenu (de source panaméenne) sont exonérés.
- **Impôt sur les sociétés** : 25 % sur les bénéfices de source panaméenne uniquement.
- **TVA (ITBMS)** : 7 % sur la plupart des biens et services (10 % sur hôtels et alcools, 15 % sur le tabac ; alimentation de base, médicaments et certains services exonérés).
- **Plus-values immobilières** : 10 %, avec une retenue de 3 % au moment de la vente, imputable sur l'impôt final.
- **Dividendes de source panaméenne** : retenue à la source, généralement 10 %.

Ce que le Panama ne taxe pas du tout : il n'existe ni impôt sur la fortune, ni droits de succession, ni droits de donation. Les plus-values sur titres cotés à la Bourse de Panama sont par ailleurs exonérées.

Ce que le Panama ne taxe pas, quelqu'un d'autre le taxe peut-être

C'est le point que la plupart des contenus commerciaux passent sous silence. Le fait que le Panama n'impose pas vos revenus étrangers ne signifie pas que ces revenus échappent à toute imposition. Tout dépend de votre lien fiscal avec votre pays d'origine.

Si vous êtes fiscalement domicilié en France

Le droit français retient trois critères alternatifs pour la résidence fiscale (article 4B du Code général des impôts) : le foyer ou lieu de séjour principal, l'activité professionnelle principale, ou le centre des intérêts économiques.

Un seul de ces critères suffit à vous garder imposable en France sur vos revenus mondiaux. Prendre une résidence panaméenne ne suffit donc pas : encore faut-il couper réellement ces liens, ce qui se prépare. Un dispositif monté sur le papier mais démenti par les faits (famille, clients, entreprise restés en France) est fragile — et peut être requalifié.

Si vous êtes citoyen américain

Les États-Unis imposent sur la base de la **citoyenneté** : un citoyen américain reste redevable de l'impôt fédéral sur ses revenus mondiaux, où qu'il vive, résidence panaméenne ou non. Il n'existe pas de convention fiscale entre les États-Unis et le Panama ; l'atténuation de la double imposition passe par des mécanismes comme l'exclusion des revenus du travail à l'étranger (FEIE) et les crédits d'impôt étrangers — selon des règles précises, à étudier avec un fiscaliste américain.

Autres pays

Beaucoup de pays à forte fiscalité (Allemagne, Espagne, Canada...) appliquent des règles de « centre des intérêts vitaux » qui priment sur la simple règle des 183 jours. Le Panama a par ailleurs conclu des conventions fiscales bilatérales avec 17 pays (dont la France), qui répartissent les droits d'imposition.

La règle d'or : le régime territorial panaméen est un vrai levier de simplification — mais son bénéfice réel dépend entièrement de votre situation fiscale de départ, et sa mise en œuvre ne s'improvise pas. Ce guide donne le principe ; votre cas se traite avec un fiscaliste, dans votre pays d'origine et au Panama.

Trois profils, trois réalités

Ces exemples sont illustratifs et simplifiés — ils ne constituent pas un conseil et supposent une situation « propre » (liens réellement coupés le cas échéant). Votre cas réel se vérifie avec un professionnel.

Le freelance qui facture des clients étrangers

Un indépendant résidant au Panama qui facture uniquement des clients hors du Panama perçoit des revenus de source étrangère : en principe, pas d'impôt sur le revenu panaméen sur cette activité. Il cotise en revanche à la sécurité sociale s'il emploie du personnel local, et facture l'ITBMS s'il sert des clients panaméens. Reste à vérifier son statut dans son pays d'origine.

L'investisseur au portefeuille international

Dividendes et plus-values de sources étrangères ne sont pas imposés au Panama. L'intérêt est réel pour un portefeuille internationalement diversifié — sous réserve, là encore, des obligations dans le pays de nationalité (cas américain notamment).

Le titulaire d'un visa Investisseur Qualifié

Un titulaire de ce visa qui ne perçoit que des revenus de source étrangère et passe moins de 183 jours au Panama n'a, en principe, pas d'obligation de déclaration d'impôt sur le revenu panaméen — et n'a donc pas besoin d'un comptable local à cette fin.

ET MAINTENANT ?

Votre situation fiscale mérite un regard sur-mesure.

Chaque cas est différent, et la fiscalité internationale ne se traite pas avec un guide.

Décrivez-nous votre projet : nous vous orientons vers les bons spécialistes et coordonnons l'ensemble, en tant qu'interlocuteur unique.

NOUS ÉCRIRE

contact@panamapeople.com

EN LIGNE

panamapeople.com

Guide fourni à titre d'information générale, à jour à sa date de rédaction (2026). Les taux, seuils et règles fiscales évoluent et varient selon les situations individuelles et les pays. Ce document ne constitue ni un conseil fiscal, ni un conseil juridique individualisé : toute décision doit être validée avec un fiscaliste qualifié, dans votre pays d'origine comme au Panama. Panama People oriente et coordonne, et ne fournit pas de conseil fiscal réglementé.